

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 20 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention renouvelée du groupement de commande publique Ville de GAP/CCAS/CAGTD pour les fournitures courantes, services et travaux du 4 Août 2020 visée en Préfecture le 5 Août 2020 ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le conseil municipal du 28 Mai 2020 visée en préfecture le 3 Juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, adjoint au Maire en date du 2 Juin 2020 visé en préfecture le 5 Juin 2020 ;
- Vu l'article R2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique ;
- Vu le marché n°2023230066 conclu le 20.03.2023 avec la société APAVE SA, solidaire du groupement conjoint, pour les vérifications réglementaires des installations et équipements 2023 à 2026 lot n°1 vérifications des installations techniques de bâtiments, des équipements ou accessoires de levage, des portes motorisées, des chapiteaux ou tentes, des équipements sous pression, des tribunes ou podiums et des machines ;
- Vu l'article 5-3 « clause de réexamen » du cahier des clauses administratives particulières ;
- Vu la nécessité de réajuster les seuils annuels par membre du groupement initialement prévus sans changement du montant total des prestations : minimum 35 500 € HT et maximum 62 400 € HT ;
- Vu la nécessité de clarifier la clause de variation de prix du CCAP : paragraphe 5 alinéa 5.2 - Modalités de variation des prix ;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n°1.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché 2023230066 pour les vérifications réglementaires des installations et équipements lot 1 vérifications des installations techniques de bâtiments, des équipements ou accessoires de levage, des portes motorisées, des chapiteaux ou tentes, des équipements sous pression, des tribunes ou podiums et des machines avec la société APAVE SA (92400 COURBEVOIS) mandataire du groupement.

Article 2 :

Le montant total annuel des prestations sont inchangées mais font l'objet d'une nouvelle répartition entre les membres comme suit :

N° lot	Objet du lot	Montants minimum (€ HT)	Montants maximum (€ HT)
1	Dont part ville	30 000	50 000
	Dont part CCAS	1 500	3 100
	Dont part EHPAD	2 500	6 100
	Dont part communauté d'agglomération	1 500	3 200
Montant total		35 500	62 400

Article 3 :

La clause de variation des prix est modifiée comme suit :

Modalité de la clause de variation de prix :

« La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.

Les prix du marché seront mis à jour par référence à l'indice SYNTEC publié au bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE à partir duquel il est procédé à leur ajustement au premier janvier de chaque période de reconduction au moyen de la formule suivante:

$$P1 = P0 * (I1 / I0)$$

Où :

I1 et I0 étant respectivement la dernière valeur connue de l'indice SYNTEC au premier janvier de chaque période de reconduction et la valeur du même indice au mois de remise des offres.

P0 étant le prix unitaire initial

P1 étant le prix mis à jour

C'est le pouvoir adjudicateur qui procède à la mise à jour des bordereaux de prix. »

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché

Article 4 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 FÉVRIER 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2024

Publié ou notifié le :

20 FEV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_02_69**
Objet : **Avenant n°1 au marché 2023230066 pour les vérifications réglementaires des installations et équipements lot 1 vérifications des installations techniques de bâtiments, des équipements ou accessoires de levage, des portes motorisées, des chapiteaux ou tentes, des équipements sous pression, des tribunes ou podiums et des machines avec la société APAVE SA (92400 COURBEVOIS) mandataire**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-210500617-20240220-D2024_02_69-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240220-D2024_02_69-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14045.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240220-D2024_02_69-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	71.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 février 2024 à 13h45min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 février 2024 à 13h45min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 février 2024 à 13h45min46s	Transmis au MI

